



## Culture et Politique Culturelle au Maroc

Faysal HAMZAOU

Doctorant en Droit public et sciences politiques

Sous la direction du Professeur JAMAL HATTABI

Laboratoire : Gouvernance sécuritaire et droits de l'homme

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Mohammedia  
(Maroc)

### Résumé

Le domaine culturel intéresse l'ensemble des citoyens, société civile et les autorités publiques. Néanmoins les actions qui sont menées doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique publique culturelle efficace et qui répond aux attentes des citoyens

Le Maroc a déployé beaucoup d'efforts pour la mise en place d'une politique culturelle, en particulier après son indépendance, une politique culturelle qui veille à sauvegarder, promouvoir la culture, en faciliter l'accès et surtout à encourager la création artistique.

Cet article essaie de mettre la lumière sur le domaine culturel en particulier après l'indépendance, et les efforts consentis pour réussir une politique culturelle au Maroc et les contraintes qui faut surmonter.

**Mots clés** : Politique publique culturelle, institution, culture, patrimoine, Maroc



**Abstract:**

The cultural field is of interest to all citizens, civil society and public authorities. However, the actions that are carried out must be part of an effective public cultural policy that meets the expectations of citizens.

Morocco has put a great deal of effort into developing a cultural policy, particularly since independence, one that safeguards and promotes culture, facilitates access to it and, above all, encourages artistic creation.

This article attempts to shed light on the cultural field, particularly after independence, and the efforts made to achieve a successful cultural policy in Morocco and the constraints that need to be overcome.

**Keywords:** Cultural public Policy, institution, culture, héritage, Morocco



## INTRODUCTION

La culture au Maroc est un sujet délicat à traiter tenant compte de ce qui peut impliquer sur le plan de l'appréhension. En fait, traiter la notion de la culture ne peut se faire sans retour aux racines et à l'histoire qui fait le Maroc d'aujourd'hui au niveau de la question culturelle.

Selon l'UNESCO, la culture peut être « *considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances*<sup>1</sup> ».

Le Maroc a toujours œuvré pour protéger sa culture et préserver son caractère original de disparaître. Il s'agit essentiellement de sauvegarder sa culture traditionnelle et son patrimoine de s'effacer ou d'être supplanté, en particulier après le traité de Fès le 30 Mars 1912, instaurant le protectorat français au Maroc. C'est au début du protectorat que le Maroc a connu sa première institution de préservation de son patrimoine culturel créée par le Dahir du 26 novembre 1912 qui traitait la question de la conservation des monuments et inscriptions historiques, où sa majesté insiste que c'est « dans l'intérêt commun de protéger avec soin les vestiges du passé qui touchent à l'histoire de notre empire ainsi que les choses artistiques qui contribuent à son embellissement »<sup>2</sup>.

Si la politique du Maroc en période du protectorat était axée sur la préservation de sa culture traditionnelle, influencée et menée par le résident général de France, après son indépendance, la culture au Maroc n'était pas au premier plan dans les priorités gouvernementales, et était annexée à différents départements ministériels avant de trouver une certaine reconnaissance à partir 1968 lors du remaniement du onzième gouvernement. De même, force est de constater l'intervention de plusieurs intervenants au champ culturel, qu'ils soient publics ou privés, menant des actions culturelles dans les différents domaines de la culture, avec une absence de stratégie pérenne et de vision à long terme permettant au secteur de la culture de répondre aux attentes des citoyens marocains d'une part et des professionnels de la culture d'autre part.

Une politique culturelle doit répondre aux besoins des citoyens et de la société en matière de culture, elle doit veiller en particulier à protéger, sauvegarder, et promouvoir le patrimoine culturel tout en encourageant la création, et les productions culturelles, faciliter l'accès à la culture, encourager la participation aux domaines culturels, et stimuler l'intérêt aux autres cultures dans le respect d'une diversité culturelle.

<sup>1</sup> Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982

<sup>2</sup> Dahir du 26 novembre 1912 concernant la protection des arts et des monuments historiques », Bulletin officiel du Maroc, n° 5, 29 novembre 1912, pp. 25.



Ainsi, on se demande dans quelles mesures les actions menées dans le domaine de la culture au Maroc s'inscrivent elles dans le cadre d'une politique culturelle cohérente ?

Cet article sera une occasion d'examiner la politique culturelle au Maroc après l'indépendance, en mettant en exergue le cadre institutionnel qui caractérise le domaine culturel dans une première partie, et traiter dans la deuxième partie les réalisations et les contraintes que connaît le secteur au Maroc.

## 1) Institutionnalisation de la politique culturelle au Maroc

Le processus d'institutionnalisation de la culture et de la politique culturelle au Maroc a connu un long parcours marqué par une phase de reconnaissance de l'importance de la culture au sein des politiques publique, et une phase de structuration des départements et institutions pour une la mise en place d'une politique culturelle

### 1.1) Culture au Maroc en période d'indépendance

Les politiques publiques représentent le principe même de l'intervention de l'État afin d'atteindre la croissance et le développement escompté. Elles sont élaborées en plusieurs étapes en cycle de politique<sup>3</sup> publique et désignent des « interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire »<sup>4</sup>. Le domaine culturel fait partie de domaine d'action de l'Etat, qui figure dans les programmes gouvernementaux et constitue une politique publique à part entière. La politique culturelle publique peut poursuivre des objectifs variés. Elle peut être utilisée pour protéger le patrimoine culturel dans tous ces aspects historiques et artistiques. Il existe également des approches plus ouvertes qui visent à créer de nouvelles valeurs et expressions culturelles et à investir pleinement dans la création tout en préservant le patrimoine culturel. Enfin une troisième approche se veut une politique hybride<sup>5</sup>, qui veille au rapprochement culturel, dans le but de connaissance, de partage mutuel, et de collaboration. Une approche qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la diversité culturelle.

Il reste à signaler que lors de guerres et de conflits coloniales, il peut y avoir une politique qui vise à supprimer tout aspect culturel de l'autre, par la destruction de monuments historiques, des symboles, documents et archives, et même imposer de nouveaux aspects culturels afin de substituer ceux d'origines. Ce

<sup>3</sup> Savard, J.-F. avec la collaboration de R. Banville (2012). « Cycles politiques », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique, [en ligne], [www.dictionnaire.enap.ca](http://www.dictionnaire.enap.ca)

Le concept de cycle de politique publique a été développé par plusieurs auteurs dans les années 1950 et 1960. Les premiers modèles ont été proposés par les politologues Harold Lasswell, Charles E. Lindblom et Herbert A. Simon

<sup>4</sup> NYECK Cirille, « Politique publique », dans : Nicolas Kada éd., Dictionnaire d'administration publique. FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Droit et action publique », 2014, p. 384-385. URL : <https://www.cairn.info/dictionnaire-d-administration-publique--9782706121371-page-384.htm>

<sup>5</sup> Xavier, Greffe. « La politique culturelle en France », la documentation française, 2ème Edition, paris 2015, p 8.



constat est valable aussi aujourd'hui sous d'autres formes d'ingérence et prends différents aspects, particulièrement à l'ère du numérique.

Le Maroc a toujours été une terre d'échange et de tolérance, un pays où sa culture est la traduction entre autre des influences amazighe, phénicienne, carthaginoise, romaine, et arabo musulmane. Sans oublier la période du protectorat qui a inéluctablement affecté le Maroc par les influences franco-espagnoles. Ses différents aspects s'unissent et se complètent pour constituer l'héritage du Maroc, à forger son identité unique, à lui conférer son originalité et son exception, et à constituer sa culture, une culture qui se trouve à la fois riche et diversifiée.

Après l'indépendance, le domaine culturel a connu au Maroc un processus d'évolution bien particulier étant donné la situation politique de l'époque. En effet, lors de la période de l'indépendance et avec la mise en place du premier gouvernement, le Maroc s'est engagé à préserver son patrimoine culturel à travers la mise en place du premier gouvernement en 1955, à travers *le ministère de l'éducation nationale et des beaux-arts*. Malheureusement, en raison de l'instabilité politique qu'a connue le Maroc à l'époque, le nom du ministère des Beaux-Arts disparut du ministère jusqu'au 8<sup>ème</sup> gouvernement du 5 janvier 1963, où on retrouve les beaux-arts avec le tourisme et l'artisanat réunis dans le même département ministériel.

En fait, de l'indépendance jusqu'en 1966, le Maroc a eu 11 gouvernements. Cette instabilité politique a entraîné le déclin de l'intérêt à la culture et une absence de la culture des agendas des gouvernements qui se sont succédés.

L'année 1968, a connu une évolution remarquable de la politique du Royaume, puisque pour la première fois, lors du remaniement gouvernemental du 9 juillet, un département ministériel est explicitement chargé ***des affaires culturelles et de l'enseignement originel*** confié à MOHAMMED EL FASSI EL FIGHRI, Après la séparation du ministère de l'éducation nationale et des beaux-arts d'ABDELHADI BOUTALEB. On peut dire que cette nouvelle appellation représente une reconnaissance de l'importance de la culture dans la politique publique.

Cette même appellation a connu une nouvelle modification le 11/08/1971, où le mot *culture* remplaça *affaires culturelles*, dans le ministère « *de la culture et de l'enseignement supérieur secondaire et originel et de la formation des cadres* », puis annexé au ministère *des Habous et des affaires islamiques* en novembre 1972.

## 1.2) De la culture à la politique culturelle au Maroc

Nommer explicitement et charger un département ministériel des affaires culturelles n'étaient que les prémices de la volonté politique pour relever le défi du secteur culturel.



En effet, le domaine culturel figura pour la 1<sup>ère</sup> fois dans la constitution marocaine dans la troisième constitution de 1972 afin de marquer l'action culturelle comme constitutionnelle. La constitution dispose dans son article 59 « *que le gouvernement se propose de mener dans les divers secteurs de l'activité nationale et notamment, dans les domaines intéressant la politique économique, sociale, culturelle et extérieure* »<sup>6</sup>. Cette disposition se réitère dans les constitutions de 1992 et 1996.

Dans le cadre de cette même dynamique, le mot culturel a trouvé sa place pour la première fois au plan quinquennal du 1968-1972, ce plan économique et social qui représentait l'outil du gouvernement pour la mise en œuvre des politiques publiques, a réservé dans son cinquième chapitre relatif aux objectifs sociaux, une section intitulée ***l'éducation et le développement culturel***, ou est mis en exergue la volonté d'Etat de promouvoir le secteur culturel et dépasser le manque des cadres et d'infrastructure qui entravait le secteur culturel. Cette action a permis au pouvoir public de manifester encore une fois son intérêt au domaine culturel et d'entreprendre plus d'action dans ce sens. Par ailleurs, dans le plan économique et social de 1973-1977 ces efforts pour la culture se déclinent à travers la présentation concrète des orientations et des programmes d'actions dans le domaine culturel<sup>7</sup>.

Par ailleurs, la création de comité national de la culture<sup>8</sup> est venu compléter la détermination de l'Etat à promouvoir l'action culturelle. Ce comité avait un rôle de réflexion et d'étude pour la diffusion de la culture, de coordination et d'étude et suggestion des moyens de promouvoir les recherches archéologiques et le développement et la mise en valeur du patrimoine monumental national, et finalement proposer toutes les mesures tendant à réaliser ces objectifs en l'occurrence les mesures législatives. Ce comité est devenu conseil supérieur de la culture<sup>9</sup> aux années quatre-vingt-dix comme étant une institution consultative, dont le but est de débattre de la politique culturelle et son contenu, suggérer les orientations et de proposer les thèmes prioritaires de l'action culturelle.

En 2001, le Roi Mohamed VI a autorisé la création de l'institut royal de la culture amazighe<sup>10</sup> et sous sa protection tutélaire, qui, selon l'article 2 de dahir portant création de l'IRCAM, donne avis sur les mesures de nature à sauvegarder et à promouvoir la culture amazighe dans toutes ses expressions.

<sup>6</sup> Constitution du Maroc de 15/03/1972, titre IV, art 59.

<sup>7</sup> Plan de développement économique et social 1973-1977, direction du plan et de développement régional, volume II, page 794

<sup>8</sup> Decret n2-74-549 , du 03/07/1975 BO 16/07/1975 N°3272 p874

<sup>9</sup> Decret 2-94-288 du 20 janvier 1995 portant creation du conseil superieur et des conseils regionaux de la culture BO 4294 p128

<sup>10</sup> Dahir royal 01-01-299



En outre, l'Académie Mohammed VI de la langue arabe<sup>11</sup> est créée en 2003. C'est une haute instance nationale de référence qui a pour objet de promouvoir la langue arabe, d'assurer son développement et de lui permettre de s'adapter aux innovations de la recherche scientifique, linguistique, éducative et technologique, de veiller à son bon usage et à la normalisation de ses règles et d'inciter à la généralisation de son utilisation dans tous les services publics.

Et ce n'est qu'en 2011 que la constitution promulguée par le dahir 1-11-91 du 29 juillet 2011 a été revue pour s'adapter plus aux évolutions et aux attentes de la société, et confirmer l'intérêt constant réservé à la culture, puisque les pouvoirs publics au Maroc *apportent, par des moyens appropriés, leur appui au développement de la création culturelle et artistique*<sup>12</sup>. La constitution consolide alors la volonté du Maroc à mener non seulement une politique de préservation et de conservation, mais aussi une politique de création et de développement culturel et artistique. Cette volonté se constate aussi avec la création du **conseil national des langues et de la culture marocaine**, *chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines, qui constituent un patrimoine authentique et une source d'inspiration contemporaine. Il regroupe l'ensemble des institutions concernées par ces domaines. Une loi organique en détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement*<sup>13</sup>.

La création de ce Conseil<sup>14</sup> se concrétise en 2020 à travers la loi organique relative au Conseil national des langues et de la culture marocaine<sup>15</sup>, qui trace les champs d'action dudit conseil, qui veille à proposer de nouveaux horizons stratégiques dans le domaine des politiques linguistiques et culturelles, la protection et le développement des diverses expressions culturelles marocaines, la promotion de la culture nationale dans ses divers aspects, la préservation, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la facilitation de l'apprentissage des langues étrangères, ainsi que participer au suivi et la mise en œuvre de ces diverses orientations en coordination avec les autorités concernées.

Il importe de signaler que c'est le ministère de la culture qui a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine du patrimoine et du développement culturel et artistique, et ce, conformément aux

<sup>11</sup> Dahir n° 1-03-119 du 18 Rabii II 1424 (19 juin 2003) portant promulgation de la loi n° 10-02 portant création de l'Académie Mohammed VI de la langue arabe

<sup>12</sup> Article 26 de la constitution du Maroc du juillet 2011

<sup>13</sup> Article 5 de la constitution du Maroc juillet 2011

<sup>14</sup> dès l'installation du conseil, cette loi organique va abroger le dahir portant la création de l'institut royal de la culture amazighe, et la loi portant création de l'académie VI de la langue arabe, ainsi que dissoudre l'Institut d'études et de recherches pour l'arabisation créé par le décret n° 2-59-1965 du 15 rejab 1379 (14 janvier 1960).

<sup>15</sup> Dahir n° 1-20-34 du 5 chaabane 1441 (30 mars 2020) portant promulgation de la loi organique n° 04-16 relative au Conseil national des langues et de la culture marocaine BO N°6870 du 30/03/2020



attributions qui lui sont confiées<sup>16</sup>, et sous réserve des attributions dévolues aux autres départements ministériels par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## 2) La politique culturelle au Maroc entre réalisations et contraintes

La question culturelle au Maroc a connu un long chemin pour gagner une place dans les priorités gouvernementales et bénéficier d'une politique publique propre permettant une démocratisation de la culture et une meilleure diffusion au sein de la société. Nous allons essayer de mettre la lumière sur les points forts des réalisations des politiques culturelles qui ont marqué la politique culturelle au Maroc en l'occurrence après l'indépendance ainsi que les contraintes majeures qui entravent son développement.

### 2.1) Politique culturelle et réalisations

#### • Patrimoine culturel

Les réalisations menées dans le volet du patrimoine culturel se rapportent essentiellement aux fouilles et vestiges archéologiques. En fait, le Maroc a procédé aux recherches avant le protectorat. Cependant, les recherches ne se sont organisées et intensifiées qu'en période de protectorat et après l'indépendance, en particulier celles sous la direction du Service des Beaux-Arts et des Antiquités Marocaines, créé dans les années vingt du XX siècle. Les recherches ont permis la découverte de nombreux sites qui témoignent de l'histoire des civilisations qu'a connues le Maroc, en l'occurrence phénicienne, romaine et andalous-islamique, ainsi que la restauration des monuments et l'acquisition d'objet d'art pour enrichir la collection des musées.

Après la réorganisation du service des antiquités marocaines en 1975, un service archéologique est alors mis en place. Son objectif était d'établir un axe majeur de recherche archéologique dans le pays et d'assurer la coordination avec des équipes étrangères.

La création de l'Institut national des sciences du patrimoine archéologique (INSAP) en 1985 a marqué le début d'une nouvelle phase de la recherche archéologique nationale. Les résultats permettent d'identifier de nouvelles approches qui devraient guider les futures recherches. Cet institut entreprend outre la formation de chercheurs, la formation des gestionnaires et administrateurs dans le domaine, ainsi que l'élaboration de programmes de recherches à entreprendre.

Le Maroc compte jusqu'en 2022 à travers le royaume plus de 701 protections juridiques de patrimoine national matériel dont 302 classifiés et 399 inscrits<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2-06-328 du 18 chaabane 1427 (10 novembre 2006) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la culture (B.O n° 5480 du 7 décembre 2006)

<sup>17</sup> <https://mjcc.gov.ma>. Site du ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication. Consulté le 09/05/2023



Un intérêt particulier s'est manifesté à l'entretien, la rénovation et la réhabilitation des musées du royaume, en particulier à travers la fondation nationale des musées instituée par la loi n° 01-09 et promulguée par le Dahir n° 1-10-21 du 18 avril 2011, qui s'est chargée de la modernisation des musées dont elle a la charge, d'instaurer un programme culturel riche et dynamique mettant en valeur notre patrimoine, et offre aux visiteurs une expérience inédite, ainsi qu'assurer une meilleure gestion de la préservation des collections.

Dans le même sens, des centres d'interprétation du patrimoine culturel ont été créés à travers le royaume, avec neuf Centres d'interprétation du Patrimoine fonctionnels et dix en cours de réalisation<sup>18</sup>. Ces institutions culturelles, scientifiques, et éducatives visant d'une part à mettre en valeur et à faire découvrir au grand public le patrimoine local et national.

En outre, le Maroc dispose de patrimoine immatériel inscrit à l'Unesco et un patrimoine national, qui veille à sa sauvegarde, et sa mise en valeur. Dans ce sens, le Roi du Maroc a annoncé en novembre 2022 la création de d'un centre national pour le patrimoine culturel immatériel qui aura comme mission de « consolider les acquis réalisés en la matière »<sup>19</sup> et de « poursuivre l'inventaire méthodique du patrimoine national à travers le royaume et à mettre en place une base de données pertinentes »<sup>20</sup>, souligna le souverain marocain lors de la 17<sup>ème</sup> session de comité intergouvernemental l'UNESCO.

- **Le livre et lecture**

Dans le domaine du livre et de promotion de la lecture, et conscient de l'important lien entre éducation et culture, le Maroc a entrepris de nombreuses mesures pour encourager la lecture et faciliter l'accessibilité au livre.

Cependant, et selon une enquête sur les pratiques culturelles au Maroc réalisée en 2016<sup>21</sup>, 48.2% des personnes questionnées ne lisent pas les journaux et 64.3% de Marocains n'ont acheté aucun livre au cours des 12 derniers mois qui ont précédé l'enquête, contre 35.7 % qui ont fait l'achat de livres durant la même période.

Le rapport Arab Reading Index 2016<sup>22</sup> indique que les Marocains consacrent à peine 57 heures à la lecture durant l'année avec une moyenne de 27 livres. Le Maroc dépasse pourtant la moyenne dans le monde arabe qui est de 35,24 heures

---

<sup>18</sup> Site du ministère de la culture marocain : <https://mjcc.gov.ma/fr/departements/culture/cip/> consulté le 05/05/2023

<sup>19</sup> Site du ministère de ministère des affaires étrangères de la coopération africaine et des marocains résidant à l'étranger, Message Royal aux participants à la 17<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : <https://diplomatie.ma/>, consulté le 19/05/2024

<sup>20</sup> Ibid

<sup>21</sup> Les pratiques culturelles des Marocains, étude réalisée par Aicha Nouri et Mohamed Sammouni, entre le 17 décembre 2015 et le 30 juin 2016

<sup>22</sup> Empowered Lives; Resilient Nations, Mohammed bin Rashid Al Maktoum, 2016. Arab Reading Index 2016, publié par le bureau régional MENA du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Fondation Mohammed bin Rashid Al Maktoum



par an. Ce résultat paraît surprenant d'autant plus que l'enseignement général est devenu obligatoire en 1963 pour les enfants de 7 à 13 ans révolus.

Selon le conseil économique social et environnemental (CESE)<sup>23</sup> le Maroc ne dispose en 2016 que de 609 bibliothèques pour tout le royaume, dont une bibliothèque nationale (BNRM) et 21 grandes médiathèques.

Face à ce constat, l'Etat a entrepris un ensemble de mesures en faveur de la promotion de la lecture et du livre. Au niveau de l'enseignement, des programmes d'encouragement de la lecture ont été menés à l'instar du projet « Lecture pour la réussite », lancé par le ministère de l'éducation nationale pour l'amélioration de l'enseignement et le renforcement des compétences en matière de lecture en particulier au niveau du cycle primaire.

Les bibliothèques publiques ont suscité aussi l'intérêt des politiques publiques, puisqu'on constate la volonté politique d'augmenter le nombre des bibliothèques à travers le royaume, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de combler le manque constaté et créer un environnement adéquat et convivial à la lecture, des bibliothèques qui répondent aux bonnes pratiques de gestion (le traitement des documents, l'informatisation, la numérisation ...).

Le Maroc, à travers le Salon International de l'Édition du Livre (SIEL) lancé en 1987, célèbre le livre et offre à la scène culturelle marocaine un espace de rencontre littéraire et rend notre pays un centre d'attraction pour les auteurs, intellectuels et les professionnels du livre et de l'édition. La 27<sup>ème</sup> édition était une occasion pour réunir plus de 703 exposants de 40 pays. De même, des salons régionaux sont organisés conformément à la stratégie du ministère de culture visant à rapprocher le livre du grand public, à encourager la passion pour la lecture aux niveaux local et régional et à promouvoir les maisons d'édition nationales et les dernières publications et créations littéraires.

Une subvention réservée aux auteurs de l'ordre de 11 millions de dirhams en 2023 est destinée à promouvoir le livre et l'Édition et à l'aide à l'écriture. &

Et afin de récompenser les efforts dans le domaine littéraire, *Le Prix du livre du Maroc* est créé en 1968, qui célèbre le livre et les rédacteurs, et représente une gratitude nationale aux travaux les plus remarquables du savoir et de la connaissance et de la créativité.

Un autre prix est créé en 1969, *le prix Hassan II des manuscrits*, qui récompense les recherches et la collecte de manuscrits, leur numérisation et la remise d'une copie à la bibliothèque nationale du royaume et aux archives du Maroc. Ces manuscrits témoignent de la noblesse de notre patrimoine et de notre civilisation.

<sup>23</sup> Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental, Promouvoir la lecture, urgence et nécessité, Auto-saisine n°40/2019 page 12



- **L'art au Maroc**

Les disciplines de l'art aussi nombreuses que variées, représentent une expression du savoir, du sens artistique, et de la culture autant des individus que de la société. La créativité dans ce domaine améliore notre bien-être sans parler des avantages économiques et sociales qui peuvent en résulter. Qu'il s'agit de l'art d'architecture, sculpture, d'arts visuels (peinture, photographie...) musique, littérature, arts de la scène (théâtre, mime, cirque), cinéma. Une classification qui ne cesse de s'étoffer de nouvelles forme d'art, puisque cette liste se complète par de nouvelles formes artistiques comme les arts médiatiques (radio et télévision) la bande dessinée, les jeux vidéo et le multimédia.

Le Maroc a entrepris dans les domaines de l'art de nombreuses actions pour promouvoir les différents secteurs de l'art, et développer l'initiative et la créativité artistique. L'action de l'Etat passe inéluctablement par la formation des cadres dans les différents domaines de l'art. la liste des établissements de formation est longue , on peut citer les instituts placés sous la tutelle du ministère de la culture, à l'instar de **l'institut national des beaux-arts** qui est un établissement de renommé, créé le 1945, il fait partie des instituts de l'enseignement supérieur et, il participe à la formation des jeunes créateurs et l'émergence de nouveaux talents dans les différents domaines artistiques. **L'institut Supérieur d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle, ISADAC**, qui fut créé le 18 janvier 1985, joue un rôle important en matière de formation et de préparation d'une nouvelle génération de jeunes à de nouveaux métiers d'art, en particulier la scénographie, l'interprétation et l'animation culturelle.

Créé par le décret N° 2. 12. 109 du 15 Mars 2012, **l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma (ISMAC)** est un établissement public d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du Ministère de la Communication. Il: «de contribuer au développement du pays par la formation, la recherche et la prestation de service dans les domaines en relation avec les métiers de l'audiovisuel et du Cinéma et les domaines s'y afférant »<sup>24</sup>

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Casablanca** est un établissement d'enseignement supérieur artistique qui a commencé à la rentrée universitaire 2019-2020 et qui a pour mission de former des cadres pluri

---

<sup>24</sup> Le décret n°2.12.109 du 15 mars 2012 portant création et organisation de l'ISMAC publié au Bulletin Officiel n°6030



compétents, humanistes, innovants, producteurs et dotés d'un esprit entrepreneurial

- La formation en design graphique et digital
- Formation Les Métiers du Cinéma et de l'Audiovisuel
- Filière Photographie

L'éducation musicale au Maroc est supervisée par le Département de la Culture du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication. Il assure la gestion de plusieurs conservatoires<sup>25</sup> de musique et de danse, régionaux et locaux, ainsi que le conservatoire national de la musique et des arts Chorégraphiques à Rabat.

Certains conservatoires sont gérés par les collectivités locales dans le cadre de partenariat avec le Département de la Culture. S'ajoute à ce réseau, des institutions privées d'enseignement musical. Le Maroc compte un conservatoire national à Rabat, 25 conservatoires locaux et 12 régionaux.

La promotion de l'art passe indéniablement par l'artiste, puisque le Maroc a pris beaucoup d'initiales pour l'amélioration de la place de l'artiste ainsi, le Maroc se dote d'un statut d'artiste en 2003, une loi<sup>26</sup> promulguée 2003 et qui avait pour objectif la création d'une carte professionnelle et la mise en place d'une protection sociale pour les artistes au Maroc

La diffusion de la culture passe aussi par l'organisation de festivals, qui s'inscrivent dans une série de festivals dans différents domaines afin de se rapprocher du citoyen et partager avec lui un ou plusieurs aspects culturels comme le théâtre, le cinéma, la musique, le folklore, et bien d'autres. Les festivals deviennent même un pilier de la politique culturelle au Maroc puisque leur nombre ne cesse d'augmenter et de s'imposer comme une consécration et une réussite de toute politique culturelle. Il importe de signaler que les plus grands festivals du Maroc ne sont pas gérés par le ministère de la culture mais plutôt par des associations et des fondations à l'instar de l'association « Maroc culture » qui a pour mission l'animation culturelle et artistique et assure l'organisation du plus grand festival de musique au Maroc le festival MAWAZINE, et ce depuis 2001.

D'autres institutions sont sous la tutelle du ministère de la culture et qui participe au développement et l'épanouissement culturel au Maroc à savoir :

✓ **Le théâtre national Mohamed V** : Inauguré en 1962 afin de participer au rayonnement culturel et artistique au Maroc, il est placé sous la tutelle de l'Etat à travers le département de la culture en vertu du décret N° 2.17.739.

<sup>25</sup> L'ensemble des conservatoires sont organisés conformément au décret n ° 2.19.1078 du 23 Rajab 1441/ 26 février 2020, relatif à l'organisation des conservatoires de musique et d'art chorégraphique

<sup>26</sup> La loi n° 71-99 relative à « Qanun al Fannan »



✓ **Bibliothèque nationale du royaume du Maroc** : inaugurée en 1926 en tant que bibliothèque générale, rebaptisée par la loi no 76-99 promulguée par le dahir no 01-03-200 du 11 novembre 2003 en tant qu'établissement public. L'établissement de la nouvelle bibliothèque ouvre ses portes le novembre 2008.

✓ **Archives du Maroc** : L'institution Archives du Maroc a été créée en vertu de la Loi n° 69-99 relative aux archives, promulguée le 30 novembre 2007. Archives du Maroc a été érigé en établissement public stratégique en 2012).

✓ **Imprimerie DAR AL MANAHIL** : c'est service d'état géré de manière autonome, qui procède a l'impression des de plusieurs ouvrages au profit de ministère de la culture, de la jeunesse et de la communication ainsi qu'au profit des tiers

✓ **Le centre cinématographique marocain** : il a été créé par le Dahir du 8 janvier 1944, établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication. Le CCM est chargé de l'organisation et de la supervision des divers secteurs du film, de l'organisation et du contrôle des productions audiovisuelles, du soutien de l'industrie cinématographique, de la promotion du cinéma marocain et de l'archivage du patrimoine cinématographique.

✓ **Le bureau marocain des droits d'auteur** : Créé en vertu du décret n ° 2.64.406, et approuvé par la chambre constitutionnelle de la cour suprême le 27 février 1965, le BMDA est actuellement sous la tutelle du département de la communication. Le législateur lui a assigné comme mission, la « protection et l'exploitation des droits d'auteur et des droits voisins 27».

Si la politique culturelle au Maroc à contribuer à la sauvegarde de notre patrimoine, de promouvoir la culture nationale et ses caractéristiques, et à encourager la création dans le domaine culturel et artistique, les réalisations restent malheureusement en deçà des ambitions et des espérances des citoyens.

## 2.2) La politique culturelle au Maroc face aux contraintes

Personne ne peut nier les efforts déployés depuis l'indépendance afin de promouvoir le secteur culturel dans toutes ses dimensions et sauvegarder le bel héritage que le Maroc a su cumuler et préserver durant plusieurs siècles. Néanmoins, les efforts consentis se heurtent à de nombreuses contraintes qui limitent l'impact de toute politique culturel menée au Maroc, et ne permettent pas de satisfaire les attentes des populations. Quatre contraintes qui entravent une bonne mise œuvre des politiques culturelles au Maroc méritent d'être évoquées, il s'agit essentiellement de :

### • La faiblesse budgétaire

Malgré les efforts en matière d'augmentation budgétaire, le budget alloué au ministère Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, et particulièrement le département de la culture représente un obstacle majeur pour

<sup>27</sup> Article 60 de la loi N°2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins



la réalisation des objectifs de la politique culturelle. Il va sans dire que le budget alloué à la culture est un compromis d'une politique publique qui doit prendre en considération l'ensemble des secteurs, en respectant un ordre de priorité et se conformant à un programme gouvernemental. Néanmoins, l'Unesco recommande un seuil minimal de 1% du budget de l'Etat qui doit être alloué au département ministériel chargé de la culture pour prétendre avoir un impact positif sur le développement culturel. Au Maroc, ce seuil est loin d'être atteint, puisqu'il n'a pas dépassé 0.27% en 2020, 0.28% en 2021, 0.28% en 2022 et 0.26% en 2023. Cette faiblesse affecte inéluctablement les efforts de soutien aux projets et d'investissements culturels. Les ressources allouées expliquent dans une grande mesure la disparité entre les attentes exprimées et les résultats obtenus d'une part, et la place qu'occupe le domaine culturel dans les priorités de la politique publique.

- **La pénurie en ressources humaines**

On peut constater un manque accru du personnel dans la plupart des institutions relevant du ministère de la culture à travers le royaume, alors que le secteur nécessite un personnel formé et qualifié. Cette pénurie ne cesse de s'aggraver malgré les efforts déployés, et compte tenu de l'augmentation du nombre des institutions culturelles à travers le pays.

Afin d'illustrer l'ampleur de ce manque, le ministère de la tutelle à travers son département de la culture précise dans son rapport intitulé « projet de performance » pour l'année 2023, annexe de la loi de finances 2023, qu'il ne compte que 16% d'enseignants titulaires<sup>28</sup> par rapport au nombre total des enseignants des conservatoires de musique marocains.

Ce déficit se traduit aussi en matière d'inventaire, d'inscription et de classement des sites historiques, et des autres éléments du patrimoine, ce qui explique la faiblesse de la protection juridique, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

En outre, Il importe de signaler que de nombreux talents du domaine sont sujet d'émigration à la recherche de meilleures conditions de travail, de développement de compétences, et de nouvelles perspectives de carrières, ce qui aggrave le manque constaté des ressources humaines.

- **Le manque des institutions culturelles à travers le royaume.**

Qu'il s'agit de bibliothèques, cinémas, théâtres, centres culturels, conservatoires, maisons de jeunes et bien d'autres institutions culturelles, elles accusent un manque accru à travers le royaume. Ces institutions jouent un rôle primordial dans la préservation, le développement et la promotion de la culture. Elles participent grandement à la diffusion de la culture au niveau local, à la découverte des talents, ainsi qu'à la création d'un milieu adéquat pour les acteurs et les professionnels du domaine de la culture.

---

<sup>28</sup> Projet de performance –ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, département culture. – projet e loi de finances 2023. P6,



Ce manque est d'autant plus important qu'il s'accompagne d'une répartition inégale entre les régions et provinces du Maroc. On constate une nette présence des institutions culturelles en zones urbaines, alors qu'en zone rurale, ces institutions manquent cruellement. De surcroît, l'ouverture de nouveaux établissements culturels se heurtent à la problématique des ressources humaines, qui affecte profondément le lancement de nouveaux centres. C'est un enjeu majeur et fondamental à relever pour une meilleure accessibilité au domaine culturel.

• **L'intervention de plusieurs départements ministériels au secteur culturel**

L'action culturelle au Maroc ne relève pas que du ministère chargé de la culture. On constate une multitude d'intervenants qui participent au champ culturel. On y trouve le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'habitat, du tourisme et de l'artisanat, de la communication, ainsi que les collectivités territoriales qui relèvent du ministère de l'intérieur. L'intervention de ces différents départements au domaine culturel se justifie par l'enchevêtrement des missions de ces différentes structures ministérielles avec le domaine culturel. On peut dire que la culture relève de la responsabilité de tous. Il faut rappeler aussi que le département culturel a été rattaché par le passé à ces différents ministères. Cependant, on peut reprocher à ces différents départements le faible rendement des actions menées dans le secteur de la culture, un manque de coordination des actions et une absence de vision commune pour une seule politique culturelle, tout cela engendre un manque d'impact réel sur le citoyen.

Cela dit, la société civile représente désormais un partenaire important qui participe à la promotion de la culture. Pourtant, avec une meilleure coordination du ministère de tutelle, et le nombre des associations et fondations qui animent le domaine culturel, les objectifs des politiques culturelles seront plus faciles à atteindre.



## CONCLUSION

Les efforts déployés au Maroc depuis son indépendance dans le secteur culturel et dans le cadre d'une politique culturelle sont à encourager. Cependant, ils ne répondent pas aux attentes du citoyen marocain, et restent en deca des de leur espérances, malgré le nombre d'actions et de programmes culturels qui sont lancés. Les partenariats public-privée participent aussi au développement de la scène culturelle et contribuent à surmonter les contraintes que connaît le secteur.

Il importe de signaler que l'intervention de nombreux partenaires dans le champ culturel relève plus du politique qu'il ne relève du culturel. On constate alors une panoplie d'événements culturels et de festivals qui animent la scène culturelle marocaine, avec plus d'effet de propagande que d'effet direct sur le citoyen et sur le domaine culturel. On constate même que l'offre événementielle culturelle, en particulier avec les fonds colossaux qui sont mobilisés, suscite beaucoup de scepticisme et ne dispose pas d'une unanimité du citoyen marocain.



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Textes juridiques :**

- Dahir du 26 novembre 1912 concernant la protection des arts et des monuments historiques, Bulletin officiel du Maroc, n° 5, 29 novembre 1912
- Plan de développement économique et social 1968-1972, direction du plan et de développement régional, approuvé par le décret royal portant loi N°234-68 du 04/04/1968
- Dahir N° 1-72-061 du 10 mars 1972 portant promulgation de la Constitution. Bulletin officiel du 15/03/1972
- Plan de développement économique et social 1973-1977, direction du plan et de développement régional, approuvé par le dahir portant loi N°1-73-376 du 16/07/1973
- Décret N°2-74-549 portant création du comité national de la culture, du 03/07/1975 BO 16/07/1975 N°3272
- Dahir portant loi N° 1.77.229 en date de 8 octobre 1977 portant institution de l'académie du royaume BO 3388 bis du 10/10/1977
- Décret N°2-94-288 du 20 janvier 1995 portant création du conseil supérieur et des conseils régionaux de la culture BO 4294
- Dahir royal 01-01-299 portant création de l'Institut royal de la culture amazighe
- Dahir n° 1-03-119 du 18 Rabii II 1424 (19 juin 2003) portant promulgation de la loi n° 10-02 portant création de l'Académie Mohammed VI de la langue arabe
- Dahir n° 1-03-113 du 18 rabii II 1424 (19 juin 2003) portant promulgation de la loi n° 71-99 portant statut de l'artiste
- Décret n° 2-06-328 du 18 chaabane 1427 (10 novembre 2006) fixant les attributions et l'organisation du ministère de la culture (B.O n° 5480 du 7 décembre 2006)
- Dahir N°1-11-91 du 29 juillet 2011 portant promulgation du texte de la Constitution du Maroc juillet 2011
- Le décret n°2.12.109 du 15 mars 2012 portant création et organisation de l'ISMAC publié au Bulletin Officiel n°6030
- Décret n° 2.19.1078 du 23 Rajab 1441/ 26 février 2020, relatif à l'organisation des conservatoires de musique et d'art chorégraphique
- Dahir n° 1-20-34 du 5 chaabane 1441 (30 mars 2020) portant promulgation de la loi organique n° 04-16 relative au Conseil national des langues et de la culture marocaine BO N°6870 du 30/03/2020



## OUVRAGES

- Xavier, Greffe. « La politique culturelle en France », la documentation française, 2ème Edition, paris 2015
- Amina touzani. « La politique culturelle au Maroc ». la croisée des chemins. Casablanca 2016
- Pierre Muller . « les politiques publiques ».collection que sais-je. Puf . 2018
- **RAPPORTS ET GUIDES**
- Aicha Nouri et Mohamed Sammouni . Les pratiques culturelles des Marocains, association Racines. Maroc 2016,
- Arab Reading Index 2016. Fondation Mohammed bin Rashid Al Maktoum et Nations Unies pour le développement (PNUD),. Dubai, Emirats arabes unis, 2016
- Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental, Promouvoir la lecture, urgence et nécessité, Auto-saisine n°40/2019.
- Projet de performance –ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, département culture. – projet e loi de finances 2020
- Projet de performance –ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, département culture. – projet e loi de finances 2021
- Projet de performance –ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, département culture. – projet e loi de finances 2022
- Projet de performance –ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication, département culture. – projet e loi de finances 2023

## ARTICLES :

- Conférence mondiale sur les politiques culturelles Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982
- NYECK Cirille, « Politique publique », dans : Nicolas Kada éd., Dictionnaire d'administration publique. FONTAINE, Presses universitaires de Grenoble, « Droit et action publique », 2014, p. 384-385. URL : <https://www.cairn.info/dictionnaire-d-administration-publique--9782706121371-page-384.htm>

## SITES WEB

- <https://mjcc.gov.ma/>. Site web du ministere de la jeunesse, de la culture et de la communication. Consulté le 09/05/2023
- Savard, J.-F. avec la collaboration de R. Banville (2012). « Cycles politiques », dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique, [en ligne], [www.dictionnaire.enap.ca](http://www.dictionnaire.enap.ca)